



délibération n° C2022-063
du comité syndical
Séance du 16 décembre 2022
Création de la SPV NERZ BRO
MONTROULEZ

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 43
Nombre de pouvoirs	: 9
Nombre de votants	: 49

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEZ (Ploudalmézeau), Yves ROBIN (Porspoder), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda), **Secteur du CAP SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h), **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodern), Xavier BOREL (Le Faou), **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau), **Secteur de MORLAIX :** François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec), **Collège des EPCI :** Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilbert MIOSSÉC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)

Excusés : Rémy LE COZ (Plouhinec), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Gildas FOREST (Brélès), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

Assistaient en outre : Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Antoine COROLLEUR, PDG de la SEM Energies en Finistère, François HAMON et Alban LE ROUX, Vice-présidents de Morlaix communauté, quittent la salle pour le point suivant. Stéphane LE DOARE préside la séance pour ce point n°11.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Création de la SPV NERZ BRO MONTRouLEZ

Délibération N° C2022-063

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *« toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article »*.

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère ;

Monsieur le Président expose le projet de création d'une SAS ayant pour objet social :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'équipements ou infrastructures de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Morlaix Communauté et sur le territoire des EPCI limitrophes. Les technologies privilégiées sont le photovoltaïque au sol, en ombrière ou en toiture, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie.
- La vente des énergies produites par ces installations ou toute autre action permettant leur valorisation.
- Toute intervention foncière nécessaire à la réalisation de son activité et, notamment, la prise en location sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers.
- La prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés constituées pour porter un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable sur le territoire défini ci-avant.
- L'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction.
- La fourniture de services et l'assistance à ses filiales.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La formule juridique retenue est celle d'une société par actions simplifiée (SAS). La dénomination sociale est « **NERZ BRO MONTRouLEZ** ». Le siège social est fixé à Quimper - 9 allée Sully. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à un million d'euros (1 000 000 €). Il est divisé en mille (1 000) actions de mille euros (1 000 €) chacune, souscrites et libérées à hauteur de la moitié, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- ✓ La SEML Energies en Finistère, 500 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 500 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 250 000 euros.
- ✓ Morlaix Communauté, 500 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 500 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 250 000 euros.

La présidence est assurée par Morlaix Communauté.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SAS et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SAS « NERZ BRO MONTRouLEZ pour un montant de 500 000 euros correspondant à 500 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SAS « NERZ BRO MONTRouLEZ »,
- d'autoriser la SEM Energies en Finistère à prendre part au capital de la SAS « NERZ BRO MONTRouLEZ » à hauteur de 500 000 euros correspondant à 500 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société,
- de donner au Président délégation pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le 23 mars 2023
Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

